

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES - ANNÉE 2025

Le fait de passer commande implique de la part du client l'acceptation entière et sans réserve des présentes conditions générales qui l'emportent sur toutes autres conditions du client, et en particulier sur celles pouvant se trouver imprimées sur ses bons de commande ou autres documents commerciaux.

Home Sight est enregistré au Registre national des metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sous le numéro FR027176_10A01S. Ce numéro garantit que Home Sight, en adhérant à Ecomaison, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541- 10-6 du Code de l'Environnement.

De plus, Home Sight possède un identifiant unique pour la REP emballages sous le numéro FR027176_01TZEL. Ce numéro garantit que Home Sight, en adhérant à Citeo, est en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L. 541-10-13 du code de l'environnement.

Ainsi que la REP Bâtiment catégorie 1 (inertes) et catégorie 2 (non-inertes) sous le numéro FR027176_04DSCT. Ce numéro, transmis par Ecomaison, atteste la conformité d'Home Sight au code de l'environnement de l'article L. 541-10-1 4°.

ARTICLE 1 : ETUDE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les études, principalement celles modifiant notablement le cahier des charges du client et entraînant une amélioration de la valeur du produit, restent la propriété exclusive du vendeur et ne peuvent être ni communiquées, ni exécutées, ni reproduites sans son autorisation préalable et écrite.

Nos produits bénéficient de protection au titre de la propriété intellectuelle ou artistique. Le client se devra en conséquence d'obtenir toute autorisation préalable pour toute reproduction, imitation, adaptation. A défaut, il s'expose à une action judiciaire à son encontre.

ARTICLE 2 : PRODUIT

Les photographies, caractéristiques, dimensions, mentionnées dans nos catalogues ou autres documents publicitaires n'ont qu'une valeur indicative.

Le vendeur se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications qu'il jugera opportunes, même après réception de la commande, sans toutefois que les caractéristiques essentielles puissent s'en trouver affectées.

Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et aussi exactement que possible. Les retards éventuels ne donnent pas au client le droit d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer un dédommagement quelconque.

Par ailleurs, si des délais impératifs ont été convenus et des pénalités stipulées, celles-ci ne sauraient être supérieures à 2% du prix de la commande, et leur demande formalisée dans les 8 jours ouvrés suivant le fait générateur. Le cas échéant, il incombe au client d'apporter la preuve d'une livraison hors du délai contractuel par tout moyen qu'il jugera utile, notamment la fourniture par ses soins d'une copie de la lettre de voiture. A défaut, toute demande sera rejetée.

Sauf cas exceptionnel, nos prix s'entendent pour des livraisons par messagerie route sans rendez-vous. Home Sight ne peut être tenu responsable des décalages entre la date de livraison demandée sur la commande et le plan de livraison du messenger contractualisé avec le point de vente.

Les livraisons demandées en express ou avec prise de rendez-vous à jour et heure fixe feront l'objet d'une facturation complémentaire.

De même, la livraison anticipée et acceptée par le client, ou la livraison différée sur rendez-vous fixé par le client ne sauraient faire l'objet d'une quelconque demande d'indemnisation.

Eu égard au caractère incertain de ce type de demande d'indemnisation, celles-ci ne peuvent en aucun cas entrer dans le champ de la compensation sans l'émission d'un avoir de la part d'Home Sight valant acceptation. Une déduction arbitraire sera assimilée au non règlement de l'intégralité de la facture, ouvrant droit aux pénalités légales telles que stipulées au paragraphe 6 des présentes conditions générales de vente, ainsi que de la déchéance du terme.

En tout état de cause, si des délais ont été convenus, ceux-ci seront prorogés en cas de force majeure. Constituent notamment des cas de force majeure, l'arrêt total ou partiel du personnel du vendeur ou de celui de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs pour grève, incendie, inondation, accident de fabrication, bris de machines ou d'outillage, manque de matière première.

Nos marchandises sont livrables franco de port, hors cotisations éco emballage et éco mobilier. Un forfait de frais de transport s'appliquera pour toute commande hors franco.

Selon les normes en vigueur, chaque carton est identifié par le code interne de l'article, son code EAN, et le PCB (ou nombre de pièces par carton). La livraison est accompagnée d'un bon de livraison papier. Toute demande supplémentaire d'identification pourra être étudiée et fera l'objet d'une facturation séparée.

Des frais forfaitaires de 40 €uros s'appliqueront pour toute rectification de commande non conforme (délai, PCB, prix).

Dans l'hypothèse où la livraison est confiée à un transporteur, il appartient au client, de vérifier, en présence du transporteur, le bon état des marchandises livrées.

En cas d'avarie ou de manquant, le client devra :

- Indiquer sur les documents de transport des réserves claires, significatives, précises et complètes.
- Confirmer ces réserves au transporteur par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois jours qui suivent la réception des marchandises, conformément à l'article L 133-3 du code de commerce.

Au cas où le client ne respecterait pas cette clause, sa responsabilité serait engagée.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur les vices apparents ou la non-conformité des marchandises livrées doivent être formulées dans les 8 jours de l'arrivée des marchandises. Il appartiendra au client :

- De fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies
- De laisser au vendeur, avant toute intervention sur la marchandise, toute facilité pour constater l'état de la marchandise.

En cas de défectuosité imputable au vendeur, ce dernier pourra, à son choix, procéder soit au remplacement de la marchandise en cause, soit à l'émission d'un avoir au plus à la valeur des marchandises en cause.

L'annulation d'une commande moins de 8 jours ouvrés avant la date de livraison demandée entraînera la facturation forfaitaire de 250 €HT correspondant aux frais administratifs, de préparation, et de réservation de la marchandise. Une facturation complémentaire pourrait être pratiquée sur justificatif si le transport avait déjà été réservé. L'annulation d'une commande au jour de la livraison entraînera une facturation de 50% de son montant. De plus, si une commande est déjà préparée/ expédiée, l'annulation ne pourra plus être acceptée...

ARTICLE 3 : RETOUR

Les retours de marchandises ne sont pas acceptés. Cependant, en cas de dérogation exceptionnelle, ceux-ci doivent, au préalable, faire l'objet d'un accord écrit du vendeur et obtenir de la part de ce dernier d'un numéro d'agrément.

En cas de retour accepté, celui-ci devra se faire en franco de port, les frais inhérents à ces

retours étant entièrement à la charge du client (jusqu'à ce que la responsabilité du vendeur soit reconnue).

En cas de contestation de la part d'un consommateur final, l'émission de l'avoir sera subordonnée au justificatif de l'acte d'achat (ticket de caisse).

En tout état de cause, le retour des marchandises doit se faire dans leur emballage d'origine.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE

Le vendeur n'est pas responsable des conséquences causées par son matériel à d'autres biens et/ou encore de tout préjudice direct ou indirect à l'exception des dommages causés aux personnes.

Si la responsabilité du vendeur venait à être reconnue au titre d'une marchandise fournie, le montant maximum de l'indemnité qui pourrait être versée au client ne saurait en aucun cas excéder le prix payé par le client pour la marchandise en question.

ARTICLE 5 : PRIX - PAIEMENT

Les marchandises sont fournies au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande. Nos prix s'entendent hors taxes et hors cotisation aux organismes collecteurs (de type eco mobilier, eco-emballage, DEEE etc...)

Les factures sont payables au domicile du vendeur, dans le délai de 30 jours net par traite date de facture, ou virement bancaire. Aucun escompte ne sera accordé pour tout règlement anticipé.

En cas de retard de paiement, s'appliqueront des indemnités de recouvrement forfaitaires de 40 €uros ainsi que les pénalités de retard au taux de la BCE au premier jour du semestre en cours à la date d'échéance, majoré de 10 points de pourcentage selon les dispositions de la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012.

Ces pénalités courent jusqu'au paiement effectif encaissé et pourront entraîner :

- L'exigibilité immédiate de la totalité de la dette en cas de paiement échelonné.
- L'exigibilité immédiate de toutes les factures non encore échues.
- La suspension ou l'annulation, au choix du vendeur, de toute commande en cours.

En cas d'impayé antérieur, de détérioration du crédit du client, de révision à la baisse ou de la cessation de la garantie accordée par l'organisme d'assurance-crédit du vendeur, ce

dernier pourra, si bon lui semble, modifier les délais de paiement ou suspendre les commandes en cours dans l'attente de la fourniture par le client d'une garantie bancaire.

ARTICLE 6 : RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve l'entière et exclusive propriété des marchandises vendues jusqu'au paiement intégral de leur prix. Toutefois, le client en assumera les risques dès leur sortie des entrepôts du vendeur.

En cas de restitution des marchandises, les sommes versées resteront acquises au vendeur en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.

ARTICLE 7 : LITIGE

Tout différend, de quelque ordre qu'il soit, sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lille Métropole qui se devra d'appliquer la loi française.
